0 2 5 3 1 6 6 1 3

NEDIF
Société par Actions Simplifiée au capital de 38 115 euros
Siège social 6, place d'Alleray 75015 PARIS
RCS PARIS B 444 212 955

Certifié Conforme à l'original

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 JANVIER 2003

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
13 FEV. 03
N° de dépôt 12282

L'AN DEUX MILLE TROIS
Le 27 janvier,

La Compagnie Générale des Communications ("COGECOM"), société anonyme au capital de 1 429 614 060 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 070 807, dont le siège social est sis 6, place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15, représentée par Monsieur Pierre HILAIRE, Président du Conseil d'administration;

a, en sa qualité d'associé unique de la société NEDIF SAS, société par actions simplifiée au capital de 38 115 euros, dont le siège social est sis 6, place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15 (l'"**Associé unique**"), adopté les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Christophe BRESSON de ses fonctions de Président et désigne Monsieur Jean-Philippe ROULET pour exercer les fonctions de président, et ce pour la durée restant à courir.

L'Associé Unique prend acte du fait que Monsieur Jean-Philippe ROULET a d'ores et déjà accepté les fonctions de Président de la société NEDIF SAS et a déclaré n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire d'exercer une activité commerciale et professionnelle, de gérer, administrer ou de diriger une personne morale.

DEUXIEME RESOLUTION

Le président exercera ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.
Néanmoins, le Président aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique (en sa qualité d'associé unique) et par Monsieur Jean-Philippe ROULET, Président.

Le 27 janvier 2002

L'Associé Unique, COGECOM

Représenté par :

Pierre HILAIRE

Le Président, Jean-Philippe ROULET